République Démocratique du Congo

AGENCE NATIONALE DE L'ELECTRIFICATION ET DES SERVICES ENERGETIQUES EN MILIEUX RURAL ET PERIURBAIN

anser
Pour un nouveau jour sur la RDC

Le Directeur Général

Kinshasa, le 19 SEPT 2023

DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N° 07/ANSER/DG/PIP/2023

APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE MBUJI MAYI (1X100 et 2X300 kWc).

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 telle que modifiée à ce jour par l'ordonnance N° 23/172 du 18 août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en ses articles 99 et 141, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N°0713/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2023 du 22 Mars 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés /Travaux 2023 ;

Vu la lettre N°1434/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 du 15 Juillet de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de Mbuji Mayi, pour l'électrification de la périphérie de Mbuji Mayi dans la Province du Kasaï Oriental ;

Vu le dossier d'appel d'offres national n°077/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de Mbuji Mayi pour l'électrification de la périphérie de Mbuji Mayi dans la Province du Kasai Oriental ;

Vu la lettre N° n°2633/DG/DCP /D5/JMZ/2022 du 16 novembre 2022 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'autorisation spéciale à l'ANSER de déclarer « d'annuler » la procédure d'appel d'offres N°084/ANSER/DG/2022 ;

Vu l'offre de l'Ets **DEV SOLAIRE ;**

Vu la lettre N°881/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2023 du 05 Avril 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'autorisation spéciale à l'ANSER de procéder à la contractualisation de gré à gré avec l'Ets DEV **SOLAIRE ;**

Vu la lettre 1092/DGCMP/DCP/D5/Z.K/2023 du 26 Avril 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le projet de contrat ;

Suite

Vu la fiche d'Attribution du Marché signée par Son Excellence Monsieur le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité en date du 04 septembre 2023.

DECIDE

Article 1 :

Le marché **n°084/ANSER/DG/2022** relatif travaux de construction de **la Centrale Solaire Photovoltaïque de Mbuji Mayi (1X100 et 2X300kWc)**, pour l'électrification de la périphérie de **Mbuji Mayi,** dans la Province du Kasaï Oriental, est **attribué définitivement** à l'Ets **DEV SOLAIRE** le montant ne dépassant pas ***USD 1.578.272,48TTC.***

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général